

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

L'information suivante trace les grandes lignes des règles et des règlements pour le concours provincial d'expression orale publique:

1. Les orateurs/oratrices peuvent choisir leur propre sujet. Les discours doivent être l'ouvrage original de l'orateur/l'oratrice. Une fois qu'un discours a été prononcé dans le cadre du concours, il ne peut être réutilisé les années suivantes par quiconque. **Les sujets choisis par les individus ne reflète pas nécessairement les valeurs et les opinions de la Légion Royale Canadienne.** L'orateur/l'oratrice devra mentionner les auteurs et sources du matériel s'il réfère au travail d'un autre individu. Les discours qui répètent mot à mot le travail original d'un autre individu ne seront pas acceptées.
2. Les aides visuelles, notes, cartons aide-mémoire, lutrins, etc. peuvent être utilisés à l'appui du discours, cependant les juges peuvent ajouter ou soustraire des points selon la façon qu'ils ont été utilisés.
3. **Les orateurs/oratrices ne pourront pas se servir du "Power Point" ou un "Projecteur" comme méthode de présentation ou outil pendant la présentation.**
4. Il n'est pas permis de recevoir de l'aide à n'importe quel niveau du concours, sauf du président du concours.
5. Les orateurs/oratrices anglophones et francophones participeront dans le même concours à tous les niveaux. Des juges bilingues seront employés si nécessaire. L'orateur/oratrice doit donner son discours en anglais ou en français et doit continuer à parler dans la langue choisie à tous les niveaux de la compétition.
6. Les orateurs/oratrices peuvent seulement participer à une filiale. Si l'orateur/l'oratrice n'a pas gagné à ce filiale, l'orateur/l'oratrice n'a pas le droit de participer à une autre filiale de sa zone ou son district.
7. Les orateurs/oratrices doivent participer à tous les niveaux de la compétition; division filiale, zone, district, région et provincial. L'orateur/l'oratrice doit participer au niveau de la filiale avant de participer à zone et district. Il/elle ne peut pas sauter un niveau.
8. Une pénalité de 5% du total des points de chaque juge sera imposée si un discours n'atteint pas ou dépasse le temps alloué, avant que le total des points soit compilé. Cette pénalité sera imposée par les chronométreurs/chronométrices et appliquée par les scrutateurs/scrutatrices. (Ne s'applique pas aux années 1 à 3).
9. Une pénalité de 5% du total des points de chaque juge sera imposée à tous les concurrents (es) qui figent. Un concurrent/une concurrente qui fige peut continuer; cependant, le temps permis pour les discours comptera. Cette pénalité sera imposée par les chronométreurs/chronométrices et appliquée par les scrutateurs/scrutatrices.
10. **Aucune personne, y compris les médias, ne pourra photographier, enregistrer sur vidéo ou autre appareil électronique, un orateur lors du concours.**

11. Un microphone ne peut être utilisé que par un étudiant "dont les besoins sont spéciaux". Cet étudiant devra fournir un certificat médical. Le président devrait être averti de ces besoins avant le début de la compétition.
12. Le concours provincial sera tenu le premier samedi du mois de mai de n'importe quelle année.
13. Les orateurs/oratrices ne peuvent s'identifier, "sauf que par leur prénom", lors du concours.
14. Les orateurs/oratrices qui s'inscrivent en retard sans "CAUSE LÉGITIME" seront disqualifiés du concours.
15. Toutes les horloges seront couvertes ou enlevées pendant le concours.
16. Les cellulaires, pagettes et autres moyens de communication électronique seront éteints pendant le concours. En aucune circonstance on pourra se servir de ces items pendant le concours.
17. Si vous devez sortir de la salle, veuillez le faire entre les discours ou durant la pause-santé. Ne pas entrer ou sortir de la salle durant un discours.
18. Aucune aide de l'auditoire n'est permise.
19. Toute infraction aux règlements mentionnés ci-dessus résultera à l'imposition d'une pénalité par le président, laquelle pourrait comprendre une disqualification de la compétition et de toutes compétitions futures.
20. Les juges rendront une décision sans appel pour tous les orateurs/oratrices sans consultation avec les autres juges ou toute autre personne, **et leur décision est finale.**
21. Les ovations debout ne sont autorisées à aucun niveau de la compétition.
22. À chaque niveau du concours, la branche doit lire la clause de non-responsabilité suivante à l'auditoire avant le début des discours : Le sujet des discours peut ne pas convenir à tous les publics.

DIVISION	DURÉE	PRIX PROVINCIAUX	
		Premier Prix (médaille d'or)	2 e deuxième prix (médaille d'argent)
1, 2 et 3 ième années	3 à 5 minutes	200.00 \$	75.00 \$
4, 5 et 6 ième années	3 à 5 minutes	300.00 \$	100.00 \$
7, 8 et 9 ième années	3 à 5 minutes	500.00 \$	150.00 \$
10, 11 et 12 ième années	5 à 7 minutes	1000.00 \$	200.00 \$

L'étudiant ou l'étudiante gagnant et un parent de chaque division des quatre régions de la Légion, seront offerts un voyage payé ainsi que toutes les dépenses reliées à la compétition au site des finales provinciales.